

AVIS

Réf. : ENV.18.07.AV

Date d'approbation : 6/02/2018

Plan communal d'aménagement révisionnel « Briscol » à EREZEE – Projet de plan

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Demandeur :* Collège communal
- *Auteur du RIE :* Pissart ae, Trooz
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.51§3 du CWATUP
- *Date de réception du dossier :* 19/12/2017
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Visite de terrain :* 31/01/2018
- *Audition :* 5/02/2018

Projet :

- *Localisation :* Briscol, le long de la N807
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural (ZHCR), zone agricole (ZA)
- *Affectations :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM), ZHCR et ZA
- *Compensation :* Zone agricole, zone naturelle et zone forestière au lieu de ZAEM

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de relocaliser la ZAEM Briscol (8,76 ha) sur des terrains actuellement en ZHCR et ZA le long de la N807 (15,03 ha) à 2 km à l'est d'Erezée ; cette dernière faisant partie du réseau structurant. La ZAEM actuelle sert de compensation. Le projet conserve globalement l'équilibre des zones urbanisables et non urbanisables.

La zone en projet est actuellement occupée, outre une entreprise et quelques habitations, par de la prairie permanente humide et quelques alignements d'arbres. Le ruisseau de Sadzot forme au nord-est une petite zone humide en aléa faible. On compte aussi plusieurs axes de ruissellement sur le site. Il est en assainissement autonome. Traversée par une voirie, la zone est délimitée par deux chemins vicinaux à l'est et à l'ouest. Les options prévoient, pour la future ZAEM, une voirie communale en boucle qui débouche sur la N807 en deux points, deux bassins d'orage (+ noues), des dispositifs tampons et d'isolement (arborés).

La zone de compensation, non équipée, est occupée par de la prairie permanente et traversée par plusieurs chemins agricoles. Elle jouxte de trois côtés le site N2000 de la Haute Vallée de l'Aisne BE34013 et/ou un SGIB (hêtraie à luzule et forêt alluviale principalement).

Les deux zones sont concernées par le wateringue d'Erezée (Estinale et ruisseau de Sadzot, coulant vers l'Aisne).

1. AVIS**1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)**

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article 50§2 du CWATUP.

En effet le rapport contient tous les éléments à analyser pour ce type de projet.

Le Pôle apprécie ainsi, par exemple, l'examen critique des affectations et la proposition d'alternatives, y compris pour le périmètre de compensation.

En revanche, le Pôle regrette que la contrainte de pente dans la zone de compensation n'ait pas été discutée : la zone agricole créée en compensation pourrait-elle être exploitée dans les meilleures conditions ?

Dans le résumé non technique, le Pôle regrette le peu d'information fourni en matière biologique.

1.2. Avis sur le projet de plan communal d'aménagement (PCA)

Le Pôle Environnement remet un avis favorable conditionnel sur le projet de plan communal d'aménagement « BriscoI ». Il demande en effet :

- de maintenir la zone agricole dans la plus grande partie du périmètre de compensation, ainsi qu'une petite zone forestière ;
- de veiller au respect du phasage de la mise en œuvre de la ZAEM en débutant par la moitié sud-ouest afin de préserver l'exploitation agricole au nord.

Par ailleurs, il constate que la plupart des recommandations du RIE ont été suivies dans la dernière version du plan et des options. Il insiste toutefois sur les suivantes :

- assurer le drainage des terrains et l'étanchéité des constructions ; dimensionner les bassins d'orage en fonction de ce drainage ; encourager la végétalisation des toitures plates ; prévoir les bassins d'orage aux points les plus bas ;
- prévoir la zone de réservation de voirie de manière à préserver les alignements d'arbres (en particulier les deux belles haies vives de part et d'autre du chemin d'Erpigny) et lister les plantations admises ;
- élargir la zone tampon arborée de 4 à 6 m et renforcer les plantations au sud-ouest vers Erpigny ;
- ménager un effet d'entrée sur la N807 selon les recommandations du bureau d'étude ;
- étudier la possibilité d'un remembrement local et/ou d'une compensation sur d'autres parcelles.

Il recommande enfin que soit maintenue la continuité des cheminements piétons au-delà de la N807 (chemin d'Erpigny – Awez), et ceci que ce chemin soit maintenu (sur sa portion est) ou intégré dans la voirie.

1.3. Avis sur les compensations

Le Pôle Environnement demande de maintenir la zone agricole dans la plus grande partie du périmètre de compensation, ainsi qu'une petite zone forestière.